

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À  
TAUX ZÉRO - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

N° 5

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel,  
M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman,  
M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David,  
M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure,  
Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh,  
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan,  
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti,  
Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,  
Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde,  
M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,  
Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Au cours des douze années suivant la date de versement du prêt, le logement doit demeurer la résidence principale de l'emprunteur et ne peut être proposé à la location, sauf exceptions définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à maintenir, pendant une durée de douze ans, l'occupation en résidence principale du bien acquis avec le PTZ famille créé par cette proposition de loi.

En l'absence de conditions de primo-accession et de ressources, contrairement au PTZ classique, et alors que ce prêt peut constituer une aide complémentaire aux prêts existants en la matière, il convient de renforcer les garanties demandées à l'emprunteur. Il est proposé que le bien acquis

comme résidence principale soit occupé pendant un minimum de 12 ans, contre 6 ans pour le prêt à taux zéro existant.

Cette proposition entend éviter tout détournement du dispositif et n'entre pas en contradiction avec l'objectif du PTZ famille visant à l'acquisition d'un logement familial pour une occupation de longue durée.

Des exceptions seront cependant précisées par décret.